

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.173

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçu le 8 juillet dernier dans laquelle vous souhaitez obtenir copie des :

« [...] »

1. Données des rapports financiers annuels (AS-471) des établissements de santé et de services sociaux pour l'année 2021-22 en format FFP.
2. Données des rapports statistiques annuels (AS-478, AS-480, AS-481, AS-484 et AS-485) des établissements de santé et de services sociaux pour l'année 2021-22. » (*sic*)

Nous vous informons que nous donnons accès aux documents que nous détenons en lien avec le point 1 de votre demande. Il est à noter que nous ne détenons pas en date d'aujourd'hui les rapports financiers de tous les établissements. En effet, des autorisations de report ont été accordées à certains établissements qui devraient nous fournir leurs données pour le mois de septembre. Nous ne pouvons donc pas répondre entièrement à votre demande.

Concernant le point 2, nous ne détenons pas les rapports de tous les établissements et certains n'ont pas fait l'objet de validation par le ministère. Il en résulte qu'à l'heure actuelle les données que nous détenons sont au stade de brouillons et ne peuvent être l'objet d'un droit d'accès en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi ». Par ailleurs, ces données seront accessibles en ligne d'ici environ trois à quatre mois lorsque tous les rapports auront été fournis au ministère et qu'ils auront été validés. Les données seront publiées à l'adresse ci-dessous dans un délai n'excédant pas

six mois conformément à l'article 13 de la Loi : [Rapports statistiques annuels - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca)

Finalement, vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les articles de la Loi précités.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2